

TÉLÉDÉCLARATION DU REVENU

La DGI prolonge le délai jusqu'au 2 juillet

La Direction générale des impôts porte à la connaissance des contribuables que le délai du 30 juin 2018 fixé pour la télédéclaration du revenu global et le télépaiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques titulaires de revenus autres que professionnels, coïncidant avec un jour non ouvrable, est prolongé jusqu'au 2 juillet 2018. Sur le volet procédural, les personnes concernées doivent effectuer la télédéclaration de leur revenu, à travers le formulaire disponible sur le portail Internet de la DGI, à l'adresse www.tax.gov.ma. Pour simplifier la procédure, la DGI a mis à la disposition des intéressés un nouveau formulaire avec un assistant et un moteur de calcul.